Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260205-2026003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2026-003

Séance du 5 février 2026
L'an deux mil vingt six le 5 février à vingt heures.

Nombre de conseillers	
- en exercice	13
- présents	13
- votants	11
- absents	2
- exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de M. MUNIER Gérard

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs, MUNIER Gérard BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, MAUFFRAY Pierrick, LE GOFF Patrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, LEON Raymond, ARHANTEC Stéphane, COAIL Nolwenn, PHILIPPE Elodie,
Étaient absentes : DUNCANSON Denise, JEGOU Nathalie.
Mme BLIN CONNAN Jeannie a été nommée secrétaire

Date de convocation 29/01/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 18/02/2026
Et Publication le 18/02/2026

2026-003-7.9 Avenant Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

****

Objet : Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260205-2026003-DE

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- Suppression des références au logiciel SMAE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
BLIN CONNAN Jeannie

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
MUNIER Gérard